

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constaté lors de la séance du Comité Syndical en date du 9 Octobre à Mios, et, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du Parc s'est réuni à nouveau le 16 Octobre à 18 H à MIOS, sous la présidence de **Vincent NUCHY**, porteur du pouvoir de Mr VIDALIES.

Etaient Présents :

Mme DARRIEUSSECQ ayant donné pouvoir à Mr ROUFFIAT, Mr DAVERAT ayant donné pouvoir à Mme JARNAC, Mme JARNAC porteur du pouvoir de Mr DAVERAT, Mme LAVIGNE porteur du pouvoir de Mme MENIVAL, Mme MENIVAL ayant donné pouvoir à Mme LAVIGNE, Mr GAUBERT ayant donné pouvoir à Mr RENARD, Mr GLEYZE, Mr RENARD porteur du pouvoir de Mr GAUBERT, Mr DEYRES ayant donné pouvoir à Mr SARTRE, Mr VIDALIES ayant donné pouvoir à Mr NUCHY, Mr ROUFFIAT porteur du pouvoir de Mme DARRIEUSSECQ, Mr DELUGA ayant donné pouvoir à Mme LE YONDRE, Mr LACOME, Mr LAFON, Mme LE YONDRE porteur du pouvoir de Mr DELUGA, Mr CITRAIN ayant donné pouvoir à Mr DUNOGUES, Mr DUNOGUES porteur du pouvoir de Mr CITRAIN, Mr SARTRE porteur du pouvoir de Mr DEYRES, Mme CORMIER, Mr VITRAC.

DOCTRINE PHOTOVOLTAIQUE

Préambule :

Depuis 150 ans environ, la concentration des gaz à effet de serre (GES) augmente dans l'atmosphère. Ces GES retiennent donc plus la chaleur. Par conséquent, la température moyenne globale de notre planète s'élève. C'est ce phénomène qui entraîne un bouleversement du climat.

Depuis quelques années, l'opinion publique prend davantage conscience des risques liés au réchauffement climatique et à l'épuisement des ressources fossiles.

Dans ce contexte, les énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire, font l'objet d'un intérêt croissant du public, et le remplacement partiel de la production d'énergies fossiles par la production d'énergies vertes fait son apparition dans le corpus législatif.

L'objectif national à atteindre pour 2010 (directive européenne du 4/07/2001), en matière de production d'électricité d'origine renouvelable est de 21% de la consommation nationale d'électricité, tous secteurs d'activité confondus (cette part était de 12,9% en 2004).

La législation française (Loi POPE n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets publiés ensuite) a relancé une politique visant les économies d'énergie et met en place des mesures incitatives afin de pouvoir remplir les différents engagements internationaux pris. Ainsi, le tarif d'achat de l'électricité solaire photovoltaïque (en abrégé PV), depuis juillet 2006 a été fixé de façon à rendre attractif un investissement dans une centrale PV.

Le kWh produit en photovoltaïque depuis le 1er janvier 2009 est racheté par ERDF au prix de 0,60 € (0,60176 € pour être précis) pour une installation intégrée.

Dans les autres cas, le kWh est racheté 0,32 € (0,32823 €) pour installation en surimposition ou centrales au sol.

Ces tarifs sont revus chaque année (+2 % environ).

Une stratégie locale :

La charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne de 2000, en cours de révision, avait introduit une politique d'encouragement et de recherche d'utilisation d'énergie renouvelable, en liaison étroite avec les organismes compétents partenaires.

Le projet de charte 2012-2024, accentue fortement cette volonté.

Face à la demande croissante des porteurs de projets d'installations de centrales PV, le PNR LG souhaite proposer une doctrine, fruit de la réflexion des élus du Parc, et tenant compte des orientations et enjeux du PNR des Landes de Gascogne, notamment celui de **défendre le massif forestier**.

Le projet de doctrine présenté est validé par les élus de la commission urbanisme-paysage-architecture du PNR s'étant réuni le 28 septembre 2009.

Bien que la production d'énergie d'origine éolienne soit aussi d'actualité sur le territoire (exerçant cependant une pression moindre), et que le Parc soit favorable à l'insertion de panneaux PV sur les bâtiments (pour économiser du foncier), le présent document vise uniquement les projets de centrales PV, car le **PNR LG souhaite clairement accompagner le développement du PV sur son territoire**.

.../...

Position du PNR LG sur le PV au sol (plusieurs MWc) :

Il s'agit de centrales PV de très grande puissance, installées sur des superficies de plusieurs hectares, voire plusieurs dizaines d'hectares. Ne bénéficiant pas du tarif d'achat bonifié comme les centrales sur le bâti, la rentabilité est obtenue par des effets d'échelles importants, afin d'atteindre plusieurs méga watts crête (MWc) de puissance installée.

Les contrats avec ERDF visent les installations dans la limite d'une puissance maximale de 12 MWc. Dans les faits, les promoteurs s'arrangent pour produire plusieurs tranches de 12 MWc.

Les centrales ont l'obligation de se raccorder à un poste source. La pression s'exerce sur les postes sources existants, et conduit à la mise en concurrence des projets pour bénéficier avant les autres de l'accès au poste source.

Face aux enjeux du territoire, il convient de **demander aux maîtres d'ouvrage,**

✓ en réponse à l'enjeu forestier :

- La protection des forêts en place, l'implantation de projets de préférence sur les zones de déprise due à la tempête.
- La conservation du statut forestier des terrains. Le statut forestier des parcelles défrichées doit être conservé pendant 20 ans. Ainsi la surface revient-elle à sa destination forestière en fin de cycle de production photovoltaïque.
- Une compensation environnementale et forestière destinée d'abord au territoire et à la reconstitution de la ressource. Le PNR se positionne sur le volet de la compensation environnementale, en donnant d'une part un avis sur la compensation envisagée sur un projet, et pour que le Parc soit gestionnaire de la compensation d'autre part.

✓ aux enjeux fonciers :

- La recherche d'implantation en priorité sur des opportunités foncières difficilement valorisables (friches industrielles ou militaires, anciennes carrières ou décharges réhabilités, parkings, délaissés en zones industrielles ou artisanales, ou autres opportunités foncières réputées non valorisables par l'activité agricole) considérées compatibles avec une activité de type production d'électricité solaire.
- Des unités de moyenne envergure (inférieur à 60 ha).
- Le refus de la déprise agricole au bénéfice des centrales.
- La défense du photovoltaïque sur du foncier public (le loyer revenant au public, mesure équitable car la communauté nationale fait la différence du prix de rachat par ERDF).

✓ aux enjeux de patrimoine, écologiques et de paysage :

- La préservation des espaces patrimoniaux (culturels et naturels).
- Une appréciation de l'impact du projet en termes de paysage et de co-visibilité en particulier le long des voies les plus fréquentées (épaisseur forestière à créer ou à conserver, transparence des clôtures...).
- Une gestion « environnementale » des unités (fauchage, pâturage, et non chimique, pratique de nettoyage écologique des panneaux).
- Une architecture en bois (bardage et charpente bois) pour les bâtiments agricoles faisant l'objet d'un détournement de destination afin d'implanter des centrales photovoltaïques. Les toitures de hangars agricoles de très grande dimension (800-1000 m²), offerts par des promoteurs aux agriculteurs, sont utilisées pour l'accueil d'installations photovoltaïques, car la dimension de leur toiture s'apparente à une installation au sol. De plus, le tarif de rachat du kWh est celui d'une installation intégrée.
- Une implantation coordonnée avec les territoires fiscaux (éviter des effets d'aubaine, de concurrences et de nuisances, et de brader l'environnement).
- Le provisionnement pour déconstruire l'ouvrage.

✓ à l'enjeu de démocratie :

- Une planification de ces implantations dans les documents d'urbanisme afin que le débat soit public (zone d'activités à destination de production d'énergie renouvelable).

✓ à l'enjeu pédagogique :

- Une mise en scène d'observation et des animations pédagogiques sur une ou deux installations à l'échelle du Parc.

.../...

Quels engagements pour le Parc et la commission ?

Au moment des demandes d'autorisation de défrichement, ainsi que lors des modifications ou révisions de documents d'urbanisme, le Parc proposera aux communes des dispositions à prendre en compte vis-à-vis des installations photovoltaïques.

Les membres du groupe de réflexion ayant rédigé cette doctrine proposent :

- de mettre en place un comité de suivi des mesures de compensations, se réunissant une fois par an.
- de constituer un comité de suivi et d'évaluation des objectifs définis en commun, analyser les points de blocage, harmoniser les réponses adaptées, etc.
- d'encourager les démarches collectives et de partenariats publics/privés,
- la **saisine systématique** pour avis du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Le Comité Syndical **DECIDE à l'unanimité**

- DE VALIDER la doctrine photovoltaïque telle que citée plus haut ;
- D'AUTORISER SON PRESIDENT à en utiliser le contenu dans le cadre de l'émission d'avis du Parc sur les projets d'installations photovoltaïques

*Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 16 Octobre 2009*

**Vincent NUCHY,
Président du Syndicat Mixte**